suivants du code d'instruction criminelle. Quant aux actes que la loi punit sous le nom de *forfaiture*, ils sont de deux sortes. D'abord, les cas spéciaux de *forfaiture* désignés sous ce nom par la loi elle-même, puis les crimes ordinaires commis par les fonctionnaires publics dans l'exercice de leurs fonctions et qui entraînent la *forfaiture*.

Nous allons énumérer les cas spéciaux de *forfaiture*. Aux termes de la loi sont coupables de ce crime : « Tous officiers de police judiciaire, tous procureurs généraux ou de la République, ou leurs substituts, tous juges qui auraient provoqué, donné ou signé un jugement, une ordonnance ou un mandat tendant à la poursuite personnelle ou accusation d'un membre du Corps législatif sans les autorisations prescrites par les lois de l'Etat, ou qui, hors les cas de flagrant délit ou de clameur publique, auraient, sans les mêmes autorisations, donné ou signé l'ordre ou le mandat de saisir ou arrêter un ou plusieurs membres du Corps législatif (code pénal, art. 121). Sont également coupables de *forfaiture* les fonctionnaires publics qui auraient, par délibération, arrêté de donner des démissions dont l'objet ou l'effet seraient d'empêcher ou de suspendre, soit l'administration de la justice, soit l'accomplissement d'un service quelconque (code pénal, art. 126); les juges, les procureurs généraux ou de la République ou leurs substituts, les officiers de police qui se seraient immiscés dans l'exercice du pouvoir législatif, soit par des règlements contenant des dispositions législatives, soit en arrêtant ou en suspendant l'exécution d'une ou de plusieurs lois, soit en délibérant sur le point de savoir si les lois seront publiées ou exécutées (code pénal, art. 127-1°); les juges, les procureurs généraux ou de la République ou leurs substituts, les officiers de police judiciaire qui auraient excédé leurs pouvoirs en s'immisçant dans les matières attribuées aux autorités administratives, soit en faisant des règlements sur ces matières, soit en défendant d'exécuter les ordres émanés de l'administration, ou qui, ayant permis ou ordonné de citer des administrateurs pour raison de l'exercice de leurs fonctions, auraient persisté dans l'exécution de leurs jugements ou ordonnances, nonobstant l'annulation qui en aurait été prononcée dans le conflit qui leur aurait été notifié (code pénal, art. 127-2°); tout juge ou administrateur qui se serait décidé par faveur pour une partie ou par inimitié contre elle (code pénal, art. 183). Quant aux crimes qui entraînent la *forfaiture*, ce sont : les soustractions commises par les dépositaires publics (code pénal, art. 169 et suiv.); les concussions commises par les hauts fonctionnaires et officiers publics (code pénal, art. 174 et suiv.); la corruption des fonctionnaires publics (code pénal, art. 177 et suiv.); les abus d'autorité contre la chose publique (code pénal, art. 188 et suiv); enfin, la participation des fonctionnaires publics aux crimes dont la surveillance leur est spécialement attribuée (code pénal, art. 108).

Mais, puisque le crime de *forfaiture* ne peut être imputé qu'aux fonctionnaires publics, il faut savoir quelles sont les personnes auxquelles ce titre appartient. Qu'est-ce donc qu'un fonctionnaire public? Suivant M. Faustin Hélie, dont la définition est très-claire et très-complète, les fonctionnaires publics sont les agents qui exercent, au nom de l'Etat, une portion de l'autorité publique : tels sont les juges, les officiers de police judiciaire (préfet de police, commissaires de police, etc.), les préfets, les chefs des grandes administrations. Et, comme l'on ne distingue pas entre les fonctionnaires salariés et les fonctionnaires non salariés, il faut joindre à cette liste les maires qui sont fonctionnaires de l'ordre administratif. Il ne faut pas confondre les fonctionnaires avec les agents du gouvernement : ces derniers ne sont pas compris dans les prévisions de l'article 166. Il ne faut pas non plus les confondre avec les officiers ministériels publics. Bien que donnant, par leur présence ou leur intervention, l'authenticité et une force légale aux actes dont ils sont chargés, les notaires, les avoués, les huissiers, les commissaires-priseurs, les agents de change n'exercent, à proprement parler, aucune portion de la puissance publique. Il est donc facile de voir quelles sont les personnes que l'article 166 a eues en vue et à quel signe elles peuvent être reconnues.

FORFANTERIE s. f. (for-fan-te-rî — ital. *furfanteria;* de *furfante*, coquin, fripon, charlatan, proprement valet de voleur; de *fur*, voleur, et de *fante*, pour *infante*, enfant, qui a pris en italien le sens de valet, comme en grec *pais* et en latin *puer*). Hâblerie, charlatanisme :

> Que d'affectation et de *forfanterie!*
>
> MOLIÈRE.

FORFAR, ville d'Ecosse, ch.-l. du comté de son nom, dans la vallée de Strathmore, près d'un petit lac, à 110 kilom. N. d'Edimbourg, à 20 kilom. N.-E. de Dundee; 9,620 hab. Ville manufacturière; importante fabrication de sabots pour les Highlanders; fabriques de grosses toiles, d'étoffes de laine commune et de gros draps. Sur une éminence, au nord de la ville, on remarque les vestiges d'un édifice que l'on suppose avoir été le palais où Malcolm III tint son premier parlement, en 1507, après qu'il eut délivré son royaume de l'usurpation de Macbeth. Parmi les travaux qui ont en quelque sorte renouvelé cette petite ville, nous citerons une chapelle épiscopale, une bibliothèque, un Hôtel de ville, une Académie et une église récemment rebâtie.

FORFAR, comté d'Ecosse, entre la mer du Nord à l'E., le golfe du Tay au S., les comtés de Perth à l'O. d'Aberdeen et de Kincardine au N.; 60 kilom. sur 53 et 204,424 hab. Ch.-l. : Forfar; villes principales : Dundee, Arbroath et Monrose. La nature même du sol divise ce comté en quatre districts. Les monts Grampian et les collines de Sidlan y forment la vallée de Strathmore. Le sol est presque partout fertile et bien cultivé; aussi ses productions sont-elles abondantes et variées. On pourrait appeler ce comté le grenier de l'Ecosse. Les cours d'eau les plus importants sont l'Esk-Nord, l'Esk-Sud et l'Isla.

FORFEX s. m. (for-fèkss — lat. *forfex*, ciseaux). Chir. Espèce de ciseaux, de pince.

FORFICAIRE s. f. (for-fi-kè-re). Bot. Genre de plantes, de la famille des orchidées, dont l'espèce type croît au Cap de Bonne-Espérance.

FORFICÉSILE s. f. (for-fi-sé-zi-le — rad. *forficule*). Entom. Section du genre forficule, comprenant les espèces dont les antennes ont plus de quatorze articles.

FORFICULE s. f. (for-fi-ku-le — du lat. *forficula*, petit ciseau, diminutif de *forfex*, ciseaux, pince). Entom. Genre d'insectes orthoptères, type de la tribu des forficuliens, connu sous le nom vulgaire de *perce-oreille : Les* FORFICULES, *lorsqu'on les touche, menacent avec leur pince, serrent même le doigt, mais ne peuvent faire aucun mal.* (Bosc.)

— **Encycl.** Les *forficules* sont des insectes de forme allongée; leur tête est ovoïde, épaisse, avec des yeux de grandeur moyenne et des antennes de longueur variable; le corselet est arrondi en arrière; l'abdomen offre huit doubles segments apparents, imbriqués sur les flancs; il se termine par deux appendices crochus, concaves à l'intérieur et formant une pince qui s'emboîte dans une plaque crustacée. Les élytres sont minces, courts et se juxtaposent exactement, sans se recouvrir, sur la ligne moyenne du corps; les ailes sont d'abord plissées en éventail dans le sens longitudinal, puis pliées en deux transversalement, de manière à se loger sous les élytres; les pattes ont des tarses à trois articles. Les femelles se distinguent des mâles en ce qu'elles sont plus grandes, d'une couleur fauve plus claire et que leurs pinces sont plus petites et moins arquées.

Ces insectes s'accouplent au milieu du printemps et se placent bout à bout. Peu de temps après, la femelle pond un certain nombre d'œufs, qu'elle semble couver, et, dès ce moment, elle manifeste qu'elle sera bonne mère, car elle ne les quitte plus jusqu'au jour de l'éclosion, et les transporte dans un autre endroit si elle les voit menacés par quelque danger. Degeer, ayant ramassé une femelle et ses œufs, les mit dans un poudrier avec de la terre humide; tous les œufs se trouvant dispersés, la mère les rassembla, se remit dessus comme elle était auparavant, et éleva la jeune couvée. De ces œufs sortent des larves, qui ressemblent aux insectes adultes; elles en diffèrent toutefois par leurs téguments moins consistants et surtout par l'absence d'ailes. La mère continue à les garder pendant quelque temps. Elles changent de peau trois ou quatre fois, et, après être restées quelques jours sous forme de nymphe, deviennent des insectes parfaits vers la fin d'août.

Les *forficules* sont abondamment répandues sous nos climats; on les trouve dans les cavités, les trous des arbres, sous les écorces et les tas de détritus, notamment dans les endroits humides. Leurs habitudes sont nocturnes et rarement elles quittent leur retraite pendant le jour. Elles se nourrissent de substances végétales et animales, et mangent quelquefois des insectes. Elles courent avec beaucoup d'agilité et volent aussi rapidement. A leur tour, elles deviennent la proie d'insectes plus gros; plusieurs oiseaux, notamment les poules et les canards, en détruisent beaucoup. Elles vivent en société et ne se mangent pas entre elles comme on l'a cru; cependant, il arrive que ces orthoptères, pressés par la faim, dévorent les individus de leur espèce, mais seulement après la mort de ceux-ci. Quand elles se trouvent menacées ou inquiétées, elles relèvent vivement leur abdomen et se défendent instinctivement avec leurs pinces; mais ces pinces sont des armes inoffensives, serrant légèrement le doigt qu'elles saisissent, sans lui faire aucun mal.

On croyait jadis que ces insectes pouvaient s'introduire dans les oreilles des personnes endormies et de là pénétrer dans le cerveau. Mais c'est un préjugé que rien ne justifie. Si, en effet, les *forficules* entrent quelquefois dans l'oreille, c'est par suite de leur instinct qui leur fait rechercher les cavités obscures; mais l'humeur qui tapisse le fond de l'organe auriculaire repousse la *forficule* comme tous les autres insectes, par sa consistance, son odeur et son âcreté, et la structure de cet organe est telle d'ailleurs qu'il n'y a pas la moindre perforation pouvant donner accès dans l'intérieur de la tête. Si des personnes, se croyant ainsi attaquées, ont éprouvé des douleurs dans l'oreille, c'est par suite, d'abord de l'imagination, puis de l'irritation qu'elles ont produite en fouillant cet organe avec un instrument pointu pour le débarrasser ou le soulager. Quoi qu'il en soit, cette croyance, fort répandue autrefois, a fait donner à cet orthoptère le nom vulgaire de *perce-oreille;* on trouve aussi l'origine de ce nom dans l'analogie de la pince de ces insectes avec l'instrument qu'on emploie pour percer les oreilles des enfants.

Les *forficules* causent de grands dégâts dans certaines cultures; elles attaquent les fruits, les légumes, les jeunes semis, les fleurs, surtout les œillets; elles coupent les substances végétales avec leurs mandibules, et non avec leur pince. Une chasse active est le meilleur moyen de se débarrasser de ces insectes. Mais il faudrait la faire vers la fin du printemps ou au commencement de l'été, lorsqu'ils sont encore réunis. Plus tard, ils sont disséminés. Le meilleur procédé consiste alors à provoquer leur réunion en grand nombre. Pour cela, on dispose, dans les parties les plus infestées des cultures, des tiges creuses, des coquilles de noix, des sabots de mouton, des pommes de terre ou des fruits évidés. Les *forficules* vont s'y réfugier en nombre considérable et il devient alors beaucoup plus facile de les détruire.

FORFICULIEN, IENNE adj. (for-fi-cu-liain, iène — rad. *forficule*). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte à la forficule. ‖ On dit aussi FORFICULAIRE et FORFICULIDE.

— s. m. pl. Tribu d'insectes orthoptères, ayant pour type le genre forficule : *Les* FORFICULIENS *sont des insectes inoffensifs.* (Blanchard.)

— **Encycl.** Les *forficuliens* forment une tribu d'insectes orthoptères, qui a pour type le genre forficule. Nous ne décrirons pas ici leurs caractères généraux, que nous avons donnés déjà au mot DERMAPTÈRES. Les *forficuliens*, par leur aspect, rappellent beaucoup les staphylins, avec lesquels on les a souvent confondus; ils ont, comme ceux-ci, le corps allongé, les élytres courts, l'abdomen susceptible de se relever. Mais là s'arrête l'analogie, les staphylins étant des coléoptères carnassiers. Cette tribu correspond à l'ancien genre forficule, qui, divisé de nos jours, a formé les genres forficule, forficésile, diplatys, pyragre, psalide, apachie, pygidicrane, spongiphore et chélidoure. Quant à leurs mœurs, nous renvoyons à l'article FORFICULE.

FORGACH (Antoine, comte DE), homme politique hongrois, né en 1819. Il entra dans la carrière administrative, remplit des fonctions à la chancellerie d'Ofen, puis à Fiume, se montra, lors de l'insurrection hongroise de 1848, invinciblement attaché au parti de l'Autriche et devint successivement commissaire civil près du corps du général Paniutine, commissaire général du district de Presbourg, obergespan de Cracovie (1851), vice-gouverneur de Prague (1853), gouverneur de Moravie (1860), gouverneur de Bohême et chancelier de Hongrie en remplacement du baron de Vay (1861). Le comte de Forgach fut appelé à ces dernières fonctions au moment où l'empereur d'Autriche, pour mettre un terme au conflit qui s'était élevé entre lui et la Hongrie, venait de dissoudre la diète hongroise. M. de Forgach était peu fait, par son passé, par ses idées politiques, pour amener l'apaisement des esprits. Après avoir proclamé l'imprescriptibilité des droits de l'empereur d'Autriche sur la Hongrie et interdit toute discussion à cet égard, il gouverna le pays par des mesures arbitraires et rigoureuses, supprima des journaux, désarma les milices nationales, remplaça les obergespans par des commissaires royaux, les comitats par des commissions composées d'hommes de son choix, etc., et ne s'en trouva pas moins impuissant à assurer le recrutement et la rentrée des impôts. L'empereur d'Autriche prononça alors la dissolution du conseil de lieutenance, suspendit la cour royale et envoya en Hongrie le comte Pallfy avec des pouvoirs tellement étendus que ce pays se trouva en réalité placé sous le régime de l'état de siége. Le comte de Forgach n'en garda pas moins le titre de chancelier jusqu'en 1864, époque où il eut pour successeur le comte Hermann Zichy.

FORGAGE s. m. (for-ga-je). Dr. coutum. Droit que le débiteur avait de reprendre ses biens vendus par autorité de justice, en rendant le prix à l'acquéreur : *En Normandie, un homme dont on avait saisi et vendu les meubles pouvait, par droit de* FORGAGE, *les reprendre pendant la huitaine.* ‖ On disait aussi FORGAGEMENT.

FORGE s. f. (for-je — du lat. *fabrica*, fabrique, par l'intermédiaire du vieux français *farche*, *farge*, qui est resté dans le nom propre *La Farge*, équivalant à *La Forge*. Cette étymologie est démontrée avec évidence par le nom latin *Fabriciæ* ou *Fabricæ* de plusieurs localités qui portent actuellement le nom de *Forges*). Usine dans laquelle on fond le minerai de fer, et l'on traite ensuite la fonte pour la transformer en fer : *Un maître de* FORGES. *Toute* FORGE *qui ne produirait pas trois cents milliers de fer par an ne vaudrait pas la peine d'être établie ou maintenue.* (Buff.) ‖ Fourneau où certains artisans chauffent le métal pour le travailler à chaud : *La* FORGE *d'un serrurier, d'un armurier, d'un orfévre.*

> Ailleurs, le fer mugit dans la *forge* brûlante,
> Le marteau retentit sur l'enclume pesante.
>
> DELILLE.

‖ Pierre de liais sur laquelle on bat le plomb à froid.

— *Forge maréchale*, Forge de chaudronnerie où se préparent les rivets et toutes les pièces travaillées qui doivent entrer dans la confection des appareils.

— Mar. *Forge volante*, Petite forge de tôle, avec l'enclume, le soufflet, etc., qui se trouve à bord de tous les grands navires de guerre.

— **Art milit.** *Forge de campagne*, Voiture que les armées traînent à leur suite, et qui porte une petite forge avec son outillage : *Les* FORGES DE CAMPAGNE *sont destinées, les unes au ferrage des chevaux, les autres à la réparation du matériel de l'artillerie; on les construit aussi mobiles que possible, afin qu'elles puissent se porter rapidement sur les points où elles sont nécessaires.* ‖ *Forge de montagne*, Forge de très-petite dimension, que l'on porte à dos de mulet, enfermée dans des caisses, avec tous ses accessoires, et qui est destinée au service de la cavalerie et des équipages de ponts d'avant-garde.

— Comm. *Fine forge*, Houille menue et grasse.

— **Encycl.** Métallurg. On distingue les *forges* à fer en barre et les *forges* à fer ouvré. Les premières, dans lesquelles se fabriquent les fers ronds, carrés, plats, etc., du commerce, ainsi que les rails, les bandages, les fers spéciaux, les tôles, etc., se composent de fours d'affinerie, de marteaux, de cisailles, de squeezers, de fours à réchauffer et à puddler, de trains de laminoirs de diverses dimensions, de soufflerie, etc. Les secondes, que l'on emploie pour l'ébauchage du fer et de l'acier, consistent en une série de foyers ou feux de *forge*, desservis par des ouvriers appelés *forgerons*.

Dans les *forges* à fer en barre, les hauts fourneaux qui doivent produire la fonte sont, autant que possible, placés à proximité des gisements de minerais et de cours d'eau qui en permettent le bocardage et le lavage, afin de diminuer le prix des transports de la matière première. La première opération que l'on fait subir à la fonte est l'affinage ou le puddlage, qui la convertit en fer ductile, après l'avoir à peu près épuré chimiquement; on procède ensuite au cinglage, qui consiste à comprimer les boules de fer puddlé, de manière à en souder les parties et à en chasser les scories interposées. Aussitôt cinglé, le fer est étiré dans des laminoirs dégrossisseurs, qui le transforment en barres plates. Celles-ci sont coupées ensuite, au moyen d'une cisaille, en bouts de $0^m,40$ à $0^m,50$ de longueur, que l'on réunit en paquets. Ces paquets, placés dans un four à réchauffer, sont chauffés au blanc soudant et reportés à un laminoir finisseur qui les transforme en fer marchand ordinaire. Pour obtenir un fer marchand supérieur, on le lamine à nouveau en barres plates, dites de *fer corroyé*, et on refait de nouveaux paquets que l'on réchauffe et que l'on fait passer dans les cylindres finisseurs, au moyen desquels on obtient des barres de différentes dimensions.

— *Forges à fer ouvré.* Celles-ci, appelées encore *forges de maréchalerie* ou *forges à mains*, sont destinées à chauffer les diverses barres de fer qui doivent être converties en pièces de machines, en fers, etc., et que l'on doit battre sur l'enclume. Elles consistent en une plate-forme carrée, en brique ou en fonte, légèrement déprimée en son milieu, pour recevoir le combustible et la pièce à chauffer. Cette plate-forme est montée sur un dé en pierre ou en brique, quelquefois sur des pieds en fer ou en fonte. Sur un des côtés du carré que représente cette plate-forme, s'élève un mur vertical en brique, en fonte ou en fer, percé, à la partie inférieure, d'un trou par lequel passe une petite tuyère destinée à lancer de l'air dans le foyer. En outre, ce mur supporte une hotte formant l'origine de la cheminée par laquelle s'écoulent les gaz provenant de la combustion. Le vent est fourni, soit par un soufflet mû à la main, soit par une machine soufflante ou un ventilateur. Parmi ces appareils, on distingue : les *forges* doubles, que l'on accouple sous une même hotte; les *forges* portatives, espèces de boîtes en tôle renfermant le soufflet et tous les instruments du forgeron; les *forges* de campage, de montagne, employées dans l'artillerie.

— *Forges catalanes.* V. FER.

— Art milit. *Forges d'acier pour l'artillerie.* C'est dans ces établissements, placés sous la surveillance du corps de l'artillerie, que sont fabriqués les fers et les aciers nécessaires aux arsenaux, ainsi que les projectiles destinés à l'approvisionnement des places. L'Etat n'a pas de *forges*, lui appartenant, affectées au département de la guerre pour le service de l'artillerie; il emploie des *forges* du commerce, qu'il choisit sur divers points du territoire, en tenant compte des besoins du service et de la position des arsenaux et des places de guerre. Ces usines, réparties en six arrondissements, appelés *sous-inspections des forges*, sont sous la haute surveillance du colonel d'artillerie, inspecteur des *forges*, qui réside à Paris, et qui centralise le service de toutes les sous-inspections.

Le tableau, ci-dessous, donne la liste des sous-inspections, de leurs chefs-lieux et des départements qu'elles comprennent :

SOUS-INSPECTIONS	CHEFS-LIEUX	DÉPARTEMENTS
Du Nord.	Mézières. . . .	Aisne, Ardennes, Marne, Nord.
Du Nord-Est . . .	Metz	Meuse, Moselle, Meurthe, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Vosges, Haute-Marne.
De l'Est.	Besançon	Doubs, Jura, Haute-Saône, Côte-d'Or, Saône-et-Loire.
Du Centre. . . .	Nevers.	Yonne, Nièvre, Cher, Indre.
Du Midi.	Toulouse. . . .	Tarn, Haute-Garonne, Ariége, Pyrénées-Orientales, Aude.
De l'Ouest. . . .	Rennes.	Eure, Orne, Sarthe, Mayenne, Maine-et-Loire, Ille-et-Vilaine.

Ce tableau, dressé avant la guerre de 1870, ne tient pas compte nécessairement des changements apportés par les résultats de cette funeste guerre; nous n'y changerons rien.

Chaque sous-inspection est dirigée par un lieutenant-colonel ou chef d'escadron d'artillerie, ayant sous ses ordres un capitaine en premier d'artillerie, sous-inspecteur-adjoint, un certain nombre de capitaines en second de la même arme, suivant l'importance de l'établissement, un chef et un sous-chef ouvrier d'état et quelquefois un sergent d'ouvriers d'artillerie.

Dans chaque arrondissement, le sous-inspecteur fait connaître aux maîtres de *forges* qu'il juge propres à les exécuter les commandes qu'il a reçues de l'inspecteur; il débat avec eux les prix et les conditions des marchés, donnant la préférence à ceux qui font à l'Etat les offres les plus favorables. Les marchés conclus par les sous-inspecteurs ne sont exécutoires qu'après l'approbation du ministre de la guerre.

Le sous-inspecteur communique alors aux maîtres de *forges* soumissionnaires les modèles et dessins des moules et des pièces à fabriquer; il leur donne connaissance de toutes les conditions imposées par le règlement ou par les instructions ministérielles, et a soin de faire insérer dans les marchés toutes ces conditions. Le capitaine adjoint au sous-inspecteur est responsable de l'exécution des marchés dans les opérations qui lui sont confiées, et supplée de droit le sous-inspecteur en cas d'absence ou de maladie. Les capitaines en second, suivant les ordres du sous-inspecteur et en raison des besoins du service, résident les uns au chef-lieu de la sous-inspection, les autres dans les usines mêmes dont ils doivent surveiller la fabrication ou dans les lieux les plus rapprochés qui leur sont désignés.

Le chef ouvrier d'état a un rôle très-important dans les arrondissements : c'est lui qui, sous la surveillance des officiers, examine les fournitures présentées et exécute toutes les épreuves et vérifications prescrites pour la réception. Il est responsable de la mauvaise qualité et de l'inexactitude des formes et dimensions des objets reçus, sauf le cas où, contrairement à son avis, la réception serait prononcée par le sous-inspecteur. Il est, en outre, chargé de surveiller les travaux et de vérifier souvent les moules, modèles et instruments vérificateurs des maîtres de *forges;* de conserver les instruments de précision et de vérification, les modèles, moules, livres et dessins, ainsi que la collection de minéraux. Au besoin, il remplit les fonctions de garde d'artillerie pour le dépôt des objets fabriqués, et est chargé, lorsqu'il réside au chef-lieu, de la comptabilité des dépenses accessoires.

Les réceptions faites par le sous-inspecteur ou par un des capitaines, assisté d'un employé d'artillerie, ont lieu dans chaque arrondissement, sur les demandes des maîtres de *forges*, dans les lieux que les marchés désignent et par les ordres du sous-inspecteur. Les fers coulés, les fers forgés et ébauchés, les tôles, les aciers, les limes sont reçus dans les usines mêmes. Les essieux ne sont définitivement reçus que dans les chefs-lieux des sous-inspections, où sont établis les appareils nécessaires de réception. Les aciers sont éprouvés et reçus dans les arsenaux. Nous sortirions de notre cadre si nous rapportions tous les détails des règles et des formalités à observer pour les épreuves et les réceptions, qui varient pour chaque nature d'objet : ces règles et ces formalités sont tracées avec un soin minutieux par le règlement.

Les objets reçus sont immédiatement poinçonnés par le sous-inspecteur, et le procès-verbal qui en constate la réception, en même temps que la prise en charge, est adressé au ministre pour servir d'appui à l'ordonnance du payement pour solde.

Forges de Vulcain (LES), chef-d'œuvre de Rubens; musée de Bruxelles. Dans une grotte de l'Etna, Vulcain tient une barre de fer dont une extrémité est plongée dans le foyer de la forge qu'il active par son souffle. L'artiste, pour dissimuler la laideur du dieu des forgerons, l'a placé complétement dans l'ombre. Au premier plan, à gauche, est une enclume sur laquelle est posé un marteau; un autre marteau et une tenaille sont à terre; plus loin, une bouteille de métal. Au centre de la composition, apparaît Vénus, aux cheveux blonds et bouclés, que Rubens, passionné pour les formes opulentes et vigoureuses, a représentée avec des formes plantureuses, bien différentes de celles que lui donne Homère. Elle vient, accompagnée de l'Amour, prier son époux de lui fabriquer des armes, soit pour Enée, soit peut-être pour Mars qu'elle aime en secret. Elle est suivie d'un vieillard à barbe blanche, qui tient une corne d'abondance et qui paraît être Pan ou Silène. Plus loin se tiennent Cérès, déesse des moissons, et Pomone, déesse des fruits. Ces deux belles déesses sont, comme Vénus, plus flamandes que mythologiques. A travers l'ouverture de la grotte, on aperçoit une partie du ciel.

Ce tableau, que la richesse du coloris et la vérité des expressions placent au nombre des meilleurs tableaux de chevalet de Rubens, a fait partie des collections Wittebol, de Labistraelen (1804), Legrelle (1850) et Patureau (1857). Il a été payé 11,200 francs à la vente de cette dernière collection.

Le sujet des *Forges de Vulcain* a été traité par un grand nombre d'artistes, notamment par Velazquez (v. APOLLON CHEZ VULCAIN), par Leandro Bassano (musée de Madrid), Martin Heemskerk (gravé par Corn. Bos), Vasari (musée de Offices), Vitt. Casini (même musée), Lanfranc (gravé par J.-F. Greuter), Pierre (gravé par L.-S. Lempereur, Wiertz, etc.).

Forge (LA), ou les **Animaux à la forge**, tableau de Landseer. Dans l'intérieur d'un atelier dont les murs sont noircis par la fumée et la poussière du charbon, un cheval bai-cerise, à la robe lustrée, aux formes pleines et souples, laisse nonchalamment travailler la corne de son sabot à un forgeron, et retourne à demi la tête comme pour suivre ce travail qui l'intéresse. Près de lui, un petit âne attend son tour avec cette impassibilité et cette modestie qui sont le propre des... ânes. Un chien assiste à l'opération. Près de la porte ouverte, une cage d'oiseau est accrochée.

Ce tableau, le plus important de ceux qu'avait envoyés à l'Exposition universelle de 1855 sir E. Landseer, le meilleur peintre d'animaux de l'école anglaise, a des qualités charmantes, beaucoup de sentiment et de la délicatesse. « Les bêtes de Landseer ont une âme, » a dit Th. Gautier. Il semble, en effet, que le cheval, l'âne, le chien, l'oiseau lui-même, sont des personnages doués d'intelligence et de passion. L'exécution est un peu maigre, sèche et lisse, comme est, en général, la peinture anglaise; le dessin n'est pas d'une pureté irréprochable et les détails sont touchés avec plus de minutie que d'esprit; mais ce tableau n'en est pas moins très-admiré en Angleterre. Il appartenait, en 1855, à M. Jacob Bell.

Les intérieurs de forges, assombris par la fumée, éclairés par l'ardente lueur des charbons et des métaux incandescents, offrent des oppositions de lumière bien propres à charmer les peintres. Aussi pourrions-nous citer beaucoup de tableaux dont les auteurs ont cherché à rendre ces contrastes lumineux. Nous avons consacré, ci-dessus, un article particulier aux FORGES mythologiques de Vulcain. Un charmant tableau de Philippe Wouwermans, qui est au musée de Dresde, représente un cavalier faisant ferrer son cheval à la porte d'une forge; cette peinture a été gravée par Moyrean sous le titre de : la *Grotte du maréchal*, et a été lithographiée par Hanfstaengl. Une autre toile du même musée, provenant du cabinet de M. de Fontpertuis, offre une composition analogue; ici, le cheval, qui est blanc, est peint avec une exquise finesse. Le Louvre possède un tableau des frères Le Nain, intitulé le *Maréchal dans sa forge :* l'exécution en est vigoureuse, la composition très-réaliste. Une *Forge de village*, par Géricault, a paru au Salon de 1824, après la mort de l'artiste : des chevaux de trait, à l'encolure robuste, admirablement peints, font le principal intérêt de cette composition. Au musée de Genève est un assez faible tableau de J.-P. Agasse, représentant un *Devant de forge*. M. Jules André a exposé, au Salon de 1845, une *Forge à Baulac* (Gironde); M. Bonhommé a peint des vues intérieures des *Forges d'Abbainville;* M. Soulange-Teissier a lithographié un *Intérieur de forge*, d'après Ciceri. Citons, enfin : le *Forgeron militaire*, gravé par Chenu, d'après D. Teniers; la *Forge bavaroise*, gravée par J.-A. Klein; les *Forgerons de Bab-el-Sock à Tanger*, tableau d'Aug. Delacroix (Salon de 1852); les *Forgerons du Tréport*, tableau de F. Bonvin (Salon de 1857); un *Intérieur de forgerons*, par M. Paul Soyer (Salon de 1870), etc. V. MARÉCHAL-FERRANT.

FORGÉ, ÉE (for-jé) part. passé du v. Forger. Travaillé à la forge : *Le poignard d'un Brutus peut être aisément* FORGÉ *dans le sceptre de fer d'un César.* (Chateaub.)

> Il est venu ce temps, l'espoir de nos aïeux,
> Où le fer, dont la dent rend les guérets fertiles,
> Sera *forgé* du fer des lances inutiles.
>
> DELILLE.

— Fig. Inventé : *Un mot* FORGÉ.

FORGEABLE adj. (for-ja-ble — rad. *forger*). Qui peut se forger, se travailler à la forge : *La fonte n'est pas* FORGEABLE. (Acad.)

FORGEAGE s. m. (for-ja-je — rad. *forger*). Action de forger : *Les opérations du batteur d'or se réduisent à trois principales : le* FORGEAGE, *le laminage et le battage.* (Teyssèdre.) *Un* FORGEAGE *plusieurs fois répété influe beaucoup sur les qualités de l'acier.* (Lenormant.)

FORGEOT (Nicolas-Julien), auteur dramatique, né à Paris en 1758, mort dans la même ville en 1798. Après avoir fait son droit, il se lia d'amitié avec Andrieux, qui lui donna le goût de la littérature, abandonna bientôt la carrière du barreau et fut quelque temps inspecteur des postes. Les pièces qu'il a fait représenter prouvent beaucoup d'esprit et d'originalité; cependant il est mort avec le regret de n'avoir rien produit qui pût immortaliser son nom. Ses principaux ouvrages sont : les *Deux oncles*, comédie en un acte et en vers jouée avec succès à la Comédie-Italienne (1780); l'*Amour conjugal* ou l'*Heureuse crédulité*, comédie en un acte et en prose (Comédie-Italienne, 1781); les *Rivaux amis*, comédie en un acte et en vers (Comédie-Française, 1782), petit ouvrage qui obtint un très-agréable succès; les *Epreuves*, comédie en un acte et en vers (Comédie-Française, 1785), dont la réussite fut complète. Ce spirituel marivaudage était interprété avec une rare perfection par Molé, Fleury, Mlles Contat et Olivier. Il resta au répertoire; *Lucette et Lucas*, comédie mêlée d'ariettes, aux détails spirituels, aux couplets agréables (Comédie-Italienne, 1781); les *Dettes*, comédie en deux actes et en prose, mêlée d'ariettes, au dialogue vif, naturel, ingénieux (Comédie-Italienne, 1787). C'est une des compositions les plus jolies et les mieux réussies du répertoire du temps; la *Ressemblance*, comédie en trois actes et en vers (Comédie-Française, 1788); le *Rival confident*, comédie en deux actes et en prose, mêlée d'ariettes, musique de Grétry (Comédie-Italienne, 1788). Le poëme est bien conduit, mais l'intrigue manque de nouveauté et d'intérêt. La partition n'est pas sans valeur : on y trouve, entre autres, des couplets qui sont devenus populaires; les *Pommiers et le moulin*, comédie lyrique en un acte (Opéra, 1790); le *Bienfait de la loi* ou le *Double divorce*, comédie en un acte et en vers (théâtre Egalité, 1794); la *Caverne*, opéra en trois actes, musique de Méhul (théâtre Favart, 1795), partition bien inférieure à celle de Lesueur qui avait traité le même sujet à Feydeau; la *Rupture inutile*, comédie en un acte et en vers (théâtre Feydeau, 1797).

FORGER v. a. ou tr. (for-jé — rad. *forge*. Prend un *e* après le *g* devant les voyelles *a* et *o : Il forgea, nous forgeons*). Travailler à la forge, c'est-à-dire au feu et au marteau : FORGER *une barre de fer.* FORGER *de l'or, de l'argent. Parmi les quarante mille prêtres, il n'en est peut-être pas vingt en état de lever un plan ou de* FORGER *un clou.* (Proudh.)

— *Forger le plomb*, Le frapper avec des masses.

— Par ext. Etablir, construire, fabriquer :

> Marché fait, les oiseaux *forgent* une machine,
> Pour transporter la pèlerine.
>
> LA FONTAINE.

— Fig. Modifier, améliorer, en soumettant à un travail; produire, créer, préparer : *La méditation est plus utile que l'étude; j'aime mieux* FORGER *mon âme que la meubler.* (Montaigne.) *Ceux qui* ONT FORGÉ *l'épée de la royauté de Juillet ont introduit dans sa lame une paille qui tôt ou tard la fera éclater.* (Chateaub.)

> Au bout de chaque vers, avec mes âpres rimes,
> Je *forge* deux crampons qui tenaillent les crimes.
>
> BARTHÉLEMY.

‖ Inventer, imaginer, controuver : FORGER *un conte absurde. Samuel Ireland, qui* FORGEA *des manuscrits de Shakspeare, abusa les hommes les plus distingués de l'Angleterre.* (Boissonade.)

> Chez nous un crime est-il commis,
> Tous nos législateurs se piquant d'un beau zèle,
> *Forgent* cent lois pour le punir.
> Que font-ils pour le prévenir?
>
> LACHAMBEAUDIE.

— v. n. ou intr. Manége. Se dit d'un cheval qui heurte les fers des pieds de devant avec ceux des pieds de derrière. ‖ *Forger en voûte*, Atteindre la rive interne du fer qui est fixé sous le pied antérieur.

— **Encycl.** Art vétér. Les chevaux qui *forgent* sont ceux qui, au pas ou au trot, et jamais au galop, attrapent les éponges des fers des pieds antérieurs avec la pince des fers des pieds postérieurs, ce qui expose l'animal à se déferrer et à se donner des *atteintes*. C'est quelquefois la faute du cavalier, lorsque, forçant un peu l'allure, il abandonne la tête et le cou de la monture; alors les membres antérieurs font un lever tardif, le derrière se trouvant allongé, et le jeu des membres postérieurs augmenté, la pince de ceux-ci dépasse le centre de gravité et rencontre les pieds antérieurs dans l'instant de leur soutien. Ce défaut se fait encore remarquer chez les chevaux trop chargés d'épaule, de tête et d'encolure; chez ceux dont la croupe est trop haute, le tibia trop long, la région lombaire trop allongée, le dos faible, ensellé, ou qui ont éprouvé dans ces parties des efforts ou des entorses, d'où il est resté une certaine faiblesse qui oblige le train de devant à attirer celui de derrière. Les jeunes chevaux peu affermis sont encore sujets à *forger* quand on exige trop d'eux; il en est de même de quelques vieux chevaux, quand ils se trouvent fatigués.

Pour remédier à ce gaave défaut, le cavalier, bien posé, doit soutenir la main, afin d'alléger le train de devant et d'accélérer l'action des membres antérieurs. Relativement aux jeunes chevaux, il faut attendre qu'ils soient affermis pour exiger d'eux un certain service. Quant à ceux qui sont formés, il faut leur donner une bonne nourriture, un travail en rapport avec leurs moyens et des alternatives suffisantes de repos. Dans tous les cas où l'action de *forger* a lieu, il est bon ou de rassembler son cheval, ou de ralentir l'allure. On peut d'ailleurs corriger ce vice, ou mieux le déguiser, au moyen de la ferrure, soit en conservant toute la hauteur de la pince des pieds de devant, en abattant beaucoup des talons, et en faisant le contraire aux pieds de derrière, soit en amincissant et tronquant les éponges des fers de devant, et rendant la pince plus épaisse, tandis qu'aux fers postérieurs on fait la pince mince et les éponges fortes et pourvues de crampons.

FORGERIE s. f. (for-je-rî — rad. *forger*). Techn. Industrie des forges.

FORGERON s. m. (for-je-ron — rad. *forger*). Ouvrier qui travaille le fer au marteau, après l'avoir fait chauffer à la forge : *Le fils d'un* FORGERON *né à Eisleben fut celui par qui commença la révolution; c'était Martin Luther, moine augustin, que ses supérieurs chargèrent de prêcher contre la marchandise qu'ils n'avaient pu vendre.* (Volt.) *De noirs* FORGERONS, *de hideux cyclopes, sont le spectacle que l'appareil des mines substitue, au sein de la terre, à celui de la verdure et des fleurs.* (J.-J. Rouss.)

> L'ardent marteau des nerveux *forgerons*
> A coups pressés bat l'enclume sonore.
>
> MILLEVOYE.

— Prov. *En forgeant, on devient forgeron*, A force de s'exercer à une chose, on y devient habile. C'est la traduction du proverbe latin : *Fit fabricando faber.*

— Ichthyol. Nom vulgaire de deux poissons, appartenant l'un au genre zée (v. FABER), l'autre au genre chétodon.

— **Epithètes.** Noir, noirci, enfumé, nerveux, robuste, vigoureux, laborieux, actif, infatigable, habile, adroit, industrieux, grossier, hideux.

— **Encycl.** Techn. Le *forgeron* est, d'une manière générale, l'ouvrier qui travaille à la forge, c'est-à-dire qui façonne le fer brut. Pourtant les ouvriers attachés aux forges et hauts fourneaux où le fer est façonné par de puissants engins mécaniques ne sont point, dans la plupart des cas, nommés *forgerons*, mais simplement « ouvriers de forge, » tandis que dans les diverses industries et métiers où le fer et l'acier sont employés et façonnés, tels que la serrurerie, la maréchalerie, la taillanderie, la coutellerie, etc., il est presque toujours des ouvriers qui sont désignés sous le nom de *forgerons*, à moins que le même ouvrier ne remplisse à la fois plusieurs fonctions. Dans ces industries et métiers, on distingue deux sortes de travaux : le travail *de la forge* et le travail *de l'établi*. Le premier consiste à chauffer le fer, le battre, lui donner avec le marteau les dimensions et la forme voulues, à le tremper et le souder, le couper au ciseau à froid et l'étamper sur l'enclume. Le travail de l'établi comprend toutes les autres opérations qui donnent au fer ou à l'acier les formes et qualités propres à leur destination, les diverses façons obtenues par l'emploi de la lime, du tour, du taraud, etc. Généralement, les ouvriers serruriers, taillandiers, couteliers, travaillent tour à tour à la forge et à l'établi, selon les nécessités de la fabrication; quelquefois pourtant un ouvrier est spécialement attaché à la forge, tandis que les autres demeurent à l'établi, et, dans ce cas, le premier est un *forgeron*. Enfin, dans les usines et fabriques de quincaillerie, taillanderie, coutellerie, etc., où on emploie un personnel nombreux, où la fabrication est établie sur une large échelle et où le travail est divisé afin d'obtenir une production plus rapide et à meilleur marché, des *forgerons* ébauchent l'ouvrage, qui est terminé par les ouvriers de l'établi. Le labeur du *forgeron* est donc principalement le travail du marteau. Ce travail a pour but, non-seulement de donner une forme déterminée au fer ou d'en amoindrir ou égaliser l'épaisseur, mais encore de lui donner certaines qualités en modifiant ses conditions moléculaires. Le fer est un des métaux les plus curieux à étudier à ce point de vue, l'un de ceux qui subissent les modifications et même les transformations les plus notables. Ainsi, la fonte, le fer fondu, le fer forgé et